



## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 99/2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SARL STIEFVATER et Cie interviendra pour des travaux de terrassement pour les besoins d'un branchement gaz au 39 rue des Campenottes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 25 jours maximum, à partir du 09/12/2019, la circulation sera réglementée de la manière suivante : demi-chaussée.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 novembre 2019  
Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER

